



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **n° 240419-045 : réglementation temporaire de l'arrosage par les particuliers.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le Département des Pyrénées-Orientales, valant Charte d'Engagement Municipale ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2023 par laquelle la Commune s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

**Vu** le plan communal d'économies d'eau en date du 14 avril 2023 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 230428-037 du 28 avril 2023 portant réglementation du remplissage des piscines privées sur le territoire de la Commune lors des périodes de sécheresse (niveau 1 à 3)

**Vu** l'arrêté municipal temporaire n° 230621-063 en date du 21 juin 2023 réglementant l'arrosage pour les particuliers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2024-095-0001 du 4 avril 2024 portant restrictions temporaires des usages de l'eau et plaçant le secteur du bassin versant Tet Amont en alerte crise ;

**Vu** l'article 6 dudit arrêté qui mentionne que dans les Communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'État et l'Association Départementale des Maires, le Maire peut, par arrêté :

- Autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre, dans les espaces privés comme publics, entre 20 h et 2 h, dans la limite de 20 % des volumes habituels, et sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal
- Autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers deux jours par semaine entre 20h et 2h ;

**Vu** l'avis de non opposition du 03 mai 2024 de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales à l'utilisation de l'eau des canaux d'arrosage du territoire de la commune de Vinça pour l'arrosage des potagers vivriers ;

**Vu** la saisine du 29 avril 2024 du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt (SMBTV) par le biais de la Communauté de Communes Conflent Canigó, autorité exerçant la compétence GEMAPI, à l'utilisation de l'eau des canaux d'arrosage du territoire de la commune de Vinça pour les potagers ;

**Vu** le calendrier des tours d'eau pour l'arrosage localisé répartis en trois secteurs, adressé le 19 avril 2024 par l'ASA de la Plaine La Lentilla, pour les mois d'avril à octobre ;

**Vu** l'avis émis par le Service de l'Eau et des risques de la DDTM des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2024

**Considérant** le Plan communal d'économie d'eau établi par la Commune de Vinça portant plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association départementale des Maires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'empêcher la perte des arbres et arbustes plantés en pleine terre, dans les espaces privés comme public ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers,

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 066-216602300-20240429-240419045-AR



**Considérant** les tours d'eau mis en place par l'ASA du Canal de la Plaine La Lentilla, pour le réseau sous-pression :

- sur le secteur de la Riberette et fond de Sahorle, de 20h à 2h, les lundis et jeudis,
- sur les autres secteurs de Vinça de 20h à 2h, uniquement les vendredis (pour absence d'un créneau horaire supplémentaire de 20h à 2h pour ce secteur sur le calendrier des tours d'eau de l'ASA de la Plaine La Lentilla)

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 230621-063 du 21 juin 2023 ci-dessus rappelé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le Présent arrêté ne s'applique pas exclusivement :

- Aux prélèvements consacrés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux. Néanmoins, l'utilisation de l'eau à des fins domestiques doit être restreinte au strict minimum
- Lorsque l'eau utilisée est de l'eau de pluie captée directement sur les toitures ou des contenants et des plates-formes imperméables
- Lorsque l'eau est issue du recyclage d'eaux grises domestiques,

**Article 2** : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en vigueur, est autorisé l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers :

- Les lundis et jeudis de 20 heures à 2 heures, sur le secteur de la Riberette
- Les vendredis de 20 heures à 2 heures, sur les autres secteurs de Vinça,
- Les lundis de 8 heures à 14 heures sur les autres secteurs de Vinça

**Article 3** : l'arrosage de sauvegarde des arbres et arbustes plantés en pleine terre :

- Les lundis et jeudis de 20 heures à 2 heures, sur le secteur de la Riberette
- Les vendredis de 20 heures à 2 heures, sur les autres secteurs de Vinça,
- Les lundis de 8 heures à 14 heures sur les autres secteurs de Vinça

dans la limite de 20% des volumes habituels et si un paillage végétal est en place ;

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des services techniques de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 29 avril 2024.

**Le Maire de Vinça,**



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 066-216602300-20240429-240419045-AR